

RÈGLEMENT DE JEUX CONCOURS

BORDEAUX FETE LE VIN 2023

1) ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine, n° Siret 479 480 279 00039, dont le siège social est situé à BORDEAUX CEDEX 33075 – Cité Mondiale - 6 parvis des Chartrons - organise un Jeu Concours qui se déroulera du 04/05/2023 à 17h00 jusqu'au 10/05/2023 minuit.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le Jeu Concours est ouvert aux personnes qui résident en France. (ci-après « le(s) Participants(s) »)

L'inscription est gratuite, sans obligation d'achat.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, le prix offert dans le jeu concours.

Le présent Jeu Concours n'est pas ouvert aux membres du personnel de l'Organisateur et à leurs familles et plus généralement à toutes personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu Concours.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve par le Participant du présent règlement ainsi que ses éventuels avenants.

S'il apparaît qu'un Participant n'as pas respecté les termes du présent règlement ou a transmis à des informations incomplètes ou inexacts, illisibles, frauduleuses ou autrement invalides, l'Organisateur pourra décider d'exclure ledit Participant et d'annuler l'attribution éventuelle du Lot remporté.

3) MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu Concours, le Participant pourra jouer sur Instagram ou sur Facebook.

Sur Instagram, il devra réaliser les actions indiquées avant la date de clôture sur le post de l'AANA - @lesproduitsdenouvelleaquitaine, l'Organisateur.

Le principe du jeu concours est :

- S'abonner au compte Instagram @lesproduitsdenouvelleaquitaine
- Commenter la publication du jeu concours sur la page Instagram @lesproduitsdenouvelleaquitaine
- Partager la publication en story

A la fin du jeu concours, l'AANA se chargera de tirer au sort, 2 gagnants résidant en France Métropolitaine parmi tous les participants ayant réalisé les 3 actions cumulées.

Sur Facebook, il devra réaliser les actions indiquées avant la date de clôture sur le post de l'AANA - @lesproduitsdenouvelleaquitaine, l'Organisateur.

Le principe du jeu concours est :

- S'abonner au compte Instagram @lesproduitsdenouvelleaquitaine
- Commenter la publication du jeu concours sur la page Facebook @lesproduitsdenouvelleaquitaine
- Partager la publication en mode public

A la fin du jeu concours, l'AANA se chargera de tirer au sort, 1 gagnant résidant en France Métropolitaine parmi tous les participants ayant réalisé les 3 actions cumulées.

Seules les actions réalisées avant le 21 juin 2023 à minuit seront prises en compte lors du tirage au sort.

Les participations incomplètes ou effectuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement seront déclarées nulles et ne seront pas prises en compte lors du tirage au sort.

4) TIRAGE AU SORT – GAGNANTS

Les Gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort, qui se déroulera le 22 juin 2023 parmi les Participants qui auront répondu correctement sur le réseau Instagram ou Facebook intitulés

@lesproduitsdenouvelleaquitaine

Les Gagnants seront avertis en message privé sur leur compte Instagram ou Facebook avec lequel ils ont participé dans un délai de 3 jours après le 21 juin 2023. Il leur sera demandé leurs coordonnées (nom, prénom, email, téléphone et adresse) afin de pouvoir éditer leurs lots.

Les noms des Gagnants seront publiés à compter du 21 juin 2023 sur le compte Instagram et Facebook @lesproduitsdenouvelleaquitaine, visibles pendant une durée de 24 heures suivant cette date. Les Participants autorisent expressément la divulgation et publication de ces Données Personnelles sur le compte Instagram et Facebook (@lesproduitsdenouvelleaquitaine) de l'Organisateur conformément aux règles définies dans le respect du Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Si le gagnant est mineur, une autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image et de ses données personnelles du mineur devra être signée par son représentant légal.

5) LOTS

Chacun des Gagnants remportera les lots suivants : (ci-après « le Lot »)

- le Lot 1 : 2 Pass dégustation Bordeaux Fête le Vin 2023 d'une valeur totale de 22 €

- le Lot 2 : 1 panier gourmand d'une valeur de 40 €

Les Lots attribués sont nominatifs, non modifiables et non échangeables.

Aucun escompte, aucun remboursement même partiel, ni aucune compensation financière ne pourra intervenir en lieu et place du Lot remporté. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout Lot attribué par un autre lot de valeur équivalente.

6) REMISE DES LOTS

La remise des Lots s'effectuera après vérification par l'Organisateur du respect par les Gagnants des termes du présent règlement.

Les Pass Dégustation Bordeaux Fête le Vin seront adressées à chaque Gagnant par email à l'adresse email indiquée par le Gagnant lors de la prise de contact. Les paniers gourmands seront remis sur Bordeaux Fête le Vin, sur Le Pavillon des Vins de Nouvelle-Aquitaine. Si le Lot attribué ne peut être remis ou livré au Gagnant par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ni aucun équivalent financier ne pourra être accordé.

7) RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du fait d'une erreur d'acheminement du Lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de sa non-réception ou de sa détérioration à l'occasion du transport.

L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée si, à cause d'un événement extérieur à sa volonté (rupture de stocks des fournisseurs etc..), il n'était pas en mesure de livrer les Lots prévus. L'Organisateur se réserve, dans ce cas, la possibilité de remplacer le Lot par un autre lot de même valeur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables découlant d'une mauvaise utilisation des Lots. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation, de report, de prorogation, de modification totale ou partielle du présent Jeu Concours quelle qu'en soit la cause.

Il est expressément convenu que l'Organisateur conserve, à tout moment, la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de reporter le présent Jeu Concours pour quelques motifs que ce soit.

8) CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

Il peut être consulté et téléchargé sans frais à l'adresse suivante :

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/> et par demande écrite adressée à : AANA - BORDEAUX CEDEX 33075 – Cité Mondiale - 6 parvis des Chartrons

9) DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur pourra, dans le cadre du Jeu Concours, être amené à collecter des données à caractère personnel concernant les Participants (ci-après les « Données personnelles »).

Conformément au Règlement général sur la protection des données n° 2016/79 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice par email à : contact@produits-de-nouvelle-aquitaine.fr

Toutes les données à caractère personnel relatives aux participants recueillis par l'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du jeu concours seront conservées et feront l'objet d'un traitement automatisé par cette dernière à des fins de gestion et d'organisation du jeu concours et en particulier pour la publication et l'affichage des noms et prénoms des Gagnants ainsi qu'à la constitution d'un fichier d'envoi d'offres commerciales.

L'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine accorde une importance particulière au traitement, à la confidentialité et à la sécurité de vos Données Personnelles.
Retrouvez au lien suivant, la politique de Protection des Données ici : <https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/mentionslegales/>

10) LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.